

## Téléconsultation et télé suivi médical



La téléconsultation ou le télésuivi en santé au travail permettent de réaliser une consultation à distance notamment lorsque le salarié suivi et le centre sont éloignés, ou en cas d'impossibilité de se déplacer.

La téléconsultation en santé est réalisée par les médecins du travail du CIAMT et le télésuivi en santé est réalisé par les infirmiers du CIAMT.

Lors d'une visite à distance, la protection des données à caractère personnel est une priorité et le consentement préalable du salarié est requis.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations échangées entre le professionnel de santé et le salarié sont strictement confidentielles et traitées dans un environnement sécurisé.

La plateforme PADOA utilisée garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. L'accès est strictement réservé aux professionnels de santé habilités.



**POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE DMST (Dossier Médical en Santé au travail) :**

**Contactez exclusivement le médecin du travail**

**POUR TOUTE QUESTION LIÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES CONTACTER LE/LA DÉLÉGUÉ(E) À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)**

[dpo@ciamt.org](mailto:dpo@ciamt.org)

**POUR VOUS INFORMER SUR LES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES AUPRÈS DE NOTRE ÉDITEUR PADOA :**

[www.padoa.fr](http://www.padoa.fr)

**POUR PLUS D'INFORMATION** vous pouvez contacter les services de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) :

[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



Pour plus d'informations, veuillez consulter les flyers : **salariés** et **identitovigilance** consultables sur le site du Ciamt, rubrique "Adhérer au Ciamt / Documents / Le RGPD"



Prendre soin de vous au travail

Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris  
Siret 784 346 983 000 17, APE 8621Z

[www.ciamt.org](http://www.ciamt.org)



Prendre soin de vous au travail

## Télésanté & RGPD

En référence au Décret n° 2022 - 679 du 26/04/2022 relatif dossier médical en santé au travail

**Traditionnellement, pour sa visite en santé au travail, le salarié suivi se déplace en centre médical où il consulte son médecin du travail dans son entreprise ou dans une unité mobile.**

**Maintenant, il a également accès à la consultation à distance, autrement dit, à la téléconsultation :**

**Dans le cadre du suivi individuel en santé au travail, les visites peuvent être effectuées à distance par vidéotransmission, sur l'initiative du professionnel de santé ou du salarié.**

**Quand peut-il avoir recours à la téléconsultation ?**

- Les visites d'embauche ou visites d'aptitude,
- La visite périodique (tous les 2, 3 ou 5 ans en fonction de sa situation),
- La visite de pré-reprise,
- Les visites à la demande (à l'initiative de l'employeur, du salarié ou du médecin),
- La visite de mi-carrière et de fin de carrière,
- La visite de fin d'exposition à des risques particuliers,
- La visite de reprise de travail.

## Étape 1 : Comment ça se passe ?

Le service convocations du CIAMT informe l'adhérent (l'entreprise employeur) de la mise en place de la téléconsultation au sein du service. Cette information lui est communiquée lors de son adhésion.

### 1 . LA CONVOCATION À UNE VISITE À DISTANCE

Le salarié reçoit un mail indiquant : « RDV en téléconsultation / télé suivi », qui lui permet d'accéder à son espace personnel.

Dans ce mail, le CIAMT informe le salarié sur les modalités du rendez-vous en téléconsultation. Le salarié a la possibilité de refuser la consultation à distance et de demander la mise en place d'une visite physique.

Dans ce cadre, les données personnelles collectées sont : l'adresse mail et le numéro de téléphone personnels.

L'adresse mail est nécessaire pour la connexion au portail salarié via l'application PADOA du CIAMT.

Le numéro de téléphone est également nécessaire en cas d'incident pour permettre au professionnel de santé de poursuivre la consultation.

Les finalités de traitement sur les données personnelles sont les suivantes :

- La réalisation d'actes de téléconsultation définis à l'article R.6316-1 du Code de la santé publique.
- L'accomplissement des obligations légales de suivi individuel de l'état de santé du travailleur.

### 2 . LE QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE

La convocation invite le salarié à remplir un questionnaire pré-visite avant de se connecter à la téléconsultation le jour J.

Ce questionnaire permet de faciliter la préparation de la téléconsultation et porte principalement sur les antécédents de santé et les expositions aux risques professionnels.

## Étape 2 : Consentement

### 1 . LE CONSENTEMENT PRÉALABLE EST LIBRE ET ÉCLAIRÉ.

Il est recueilli lors de l'acceptation de la visite par le salarié pour entrer dans le cabinet virtuel en vue de sa téléconsultation.

Ce consentement est recueilli **par le biais d'une case à cocher tapuscrite et consigné dans le dossier** médical du salarié en santé au travail.

### 2 . COMMENT LA TÉLÉCONSULTATION EST-ELLE ORGANISÉE ?

• **La pertinence d'une visite à distance** reste à l'appréciation du médecin du travail, même lorsqu'elle est demandée par le salarié.

• **En cas d'incident technique en cours de consultation :** Le numéro de téléphone est la solution de contournement. Le salarié est informé que la téléconsultation se poursuivra dans la mesure du possible par voie téléphonique.

• **Si une visite sur place devient nécessaire :** Si le professionnel de santé constate pendant une visite à distance qu'une consultation physique est nécessaire ou qu'un équipement spécifique non disponible auprès du salarié est nécessaire, une nouvelle visite est programmée en présence de ce dernier dans les meilleurs délais.

### 3 . LE CONTRÔLE DE L'IDENTITÉ (INS)

Dans le cadre de notre politique d'identité vigilance, il est procédé :

- à la vérification de l'identité du salarié par la présentation d'une pièce d'identité à déposer dans l'espace personnel Padoa du salarié et
- à la validation de l'Identifiant National de Santé (INS) par les équipes du CIAMT.



Prendre soin de vous au travail

Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris  
Siret 784 346 983 000 17, APE 8621Z

[www.ciamt.org](http://www.ciamt.org)

## Étape 3 : Organisation

### MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

• Avoir un ordinateur (avec caméra et micro), une tablette ou un smartphone compatible.  
Il est conseillé d'utiliser le navigateur Safari pour les Ipad/iphone, et le navigateur Chrome pour toutes autres tablettes, smartphones et ordinateurs.  
Il est déconseillé d'utiliser le navigateur Internet Explorer.

- Avoir une connexion suffisante.
- Fermer les autres applications qui utilisent la caméra et le micro : Skype, Zoom, Teams, etc.

### CONFIDENTIALITÉ :

Le lieu de réalisation de la téléconsultation, est très important. Le salarié en visite doit être :

- **Seul.**
- Dans un **endroit calme** et tranquille permettant la confidentialité et le secret des échanges.
- Avec de la lumière devant le salarié (pas derrière, sinon, on ne le verra pas) et sans contre-jour, ni reflet de lunettes s'il en porte.

### LE JOUR J :

A l'heure du rendez-vous, le salarié se connecte sur son espace salarié via son matériel : ordinateur, tablette, smartphone.

Il clique sur « **Rejoindre la salle de consultation** »  
Si le questionnaire de pré-visite n'est pas encore finalisé, il est à compléter le cas échéant, accompagné de tout document utile à destination du professionnel de santé.

Avant d'être appelé par le professionnel de santé, le salarié est invité à vérifier son matériel.  
Le logiciel vérifie que la caméra et le micro fonctionnent; Le salarié confirme son consentement à la visite à distance. La téléconsultation peut alors commencer.

**Rappel : il est strictement interdit d'enregistrer la visite. Tout manquement est passible des sanctions prévues aux articles 226-1 et -2 du Code Pénal.**